



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

HBP/WP.7/1999/2  
6 mars 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS  
Groupe de travail de l'administration des biens fonciers \*

RAPPORT DE LA PREMIÈRE SESSION

Introduction

1. Le Groupe de travail de l'administration des biens fonciers a tenu sa première session à Genève les 15 et 16 novembre 1999 sous la présidence de M. H. Onsrud (Norvège).
2. Des représentants des pays suivants ont participé à cette session : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.
3. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et la Banque mondiale étaient représentés à la réunion.
4. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient également présentes : Information géographique française (IGN France International), Fédération internationale des géomètres (FIG), Fédération internationale des professions immobilières (FIABCI) et Union internationale de la propriété immobilière (UIPI).

---

\* À sa cinquante-quatrième session en mai 1999, la Commission économique pour l'Europe a donné un caractère permanent à la Réunion de fonctionnaires responsables de l'administration des biens fonciers qui est devenue le Groupe de travail de l'administration des biens fonciers (E/ECE/1374, par. 36).

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le Groupe de travail a adopté son ordre du jour (HBP/WP.7/1999/1).

II. QUESTIONS DÉCOULANT DE LA CINQUANTE-NEUVIÈME ET DE LA SOIXANTIÈME SESSIONS DU COMITÉ DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS ET DE LA CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

6. Le Groupe de travail a pris note des décisions prises par le Comité à ses cinquante-neuvième et soixantième sessions et par la Commission à sa cinquante-quatrième session et a convenu de les avoir présentes à l'esprit lorsqu'il examinerait son programme et ses méthodes de travail.

III. RETOMBÉES SOCIALES ET ÉCONOMIQUES D'UNE BONNE ADMINISTRATION DES BIENS FONCIERS

7. Le Groupe de travail a eu un échange de vues sur les retombées sociales et économiques d'une bonne administration des biens fonciers en s'appuyant sur la déclaration élaborée par l'équipe spéciale présidée par M. J. Manthorpe (Royaume-Uni) (HBP/1998/8). La discussion, présidée par M. J. Wolters (Danemark), a été dirigée par M. P. van der Molen (Pays-Bas). On trouvera à l'annexe I un résumé de la discussion fondée sur les exposés de M. J. Rodriguez Sanchez (Espagne), M. J. Manthorpe, M. S. Say (Fédération de Russie), M. P. Jakobsen (Danemark) et M. C. Kragh (Danemark).

IV. AIDE INTERNATIONALE AUX PAYS EN TRANSITION EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION DES BIENS FONCIERS

8. La discussion s'est déroulée sur la base des rapports de M. H. Onsrud "Assurer le succès des projets d'administration des biens fonciers dans les pays en transition" (HBP/WP.7/1999/3) et de Mme B. Lipej (Slovénie) "Aspects négatifs de l'aide internationale : point de vue des pays bénéficiaires" (HBP/WP.7/1999/4).

9. La discussion a été présidée par M. J. Manthorpe et dirigée par M. A. Overchuk (Fédération de Russie). On en trouvera un bref résumé à l'annexe II.

10. Le Groupe de travail a décidé de :

a) Poursuivre ses travaux sur l'efficacité de la coordination interne et externe au sein des projets d'aide internationale dans les pays en transition;

b) Inviter son bureau à envisager de mettre au point des recommandations ou des principes directeurs pour garantir l'efficacité de l'aide internationale.

## V. QUESTIONS RELATIVES À L'ADMINISTRATION DES BIENS FONCIERS DANS LA RÉGION DES BALKANS

11. La discussion a été présidée par Mme B. Lipej.

12. M. J. Ratia (Finlande), responsable de la CEE pour les questions relatives à l'administration des biens fonciers dans la région des Balkans, a rendu compte des travaux initiaux accomplis et des besoins en matière de coopération internationale dans la région. Il a présenté le projet de stratégie de développement relative à l'administration des biens fonciers au Kosovo. Il a dit également qu'il fallait qu'une mission de la CEE se rende à Belgrade pour discuter de questions connexes. La délégation de la Fédération de Russie a exprimé son souhait de participer à ce genre de mission.

13. M. J. Gavidia (Habitat) a rendu compte des projets Habitat au Kosovo sur : les droits en matière de logement et les droits de propriété, l'administration municipale, l'enregistrement des biens et le cadastre.

14. La délégation de la Fédération de Russie a fait observer que toutes les activités de la CEE au Kosovo devaient être approuvées par le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie conformément à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, en date du 10 juin 1999, dans laquelle le Conseil a réaffirmé la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie et des autres États de la région.

## VI. PROGRAMME DE TRAVAIL

### A. Programme des ateliers

15. Le Groupe de travail :

a) a décidé que les futurs ateliers devraient être davantage axés sur des questions spécifiques;

b) a décidé d'envisager de mettre au point un mécanisme d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations des ateliers;

c) a adopté les directives relatives à l'organisation d'ateliers sur l'administration des biens fonciers (annexe III).

### B. Missions d'experts

16. Le Groupe de travail a décidé de promouvoir l'organisation de missions d'experts à la demande de pays de la CEE.

### C. Étude des législations en vigueur en matière d'administration des biens fonciers

17. Le Groupe de travail a décidé que :

a) la délégation de la Fédération de Russie devrait poursuivre ses travaux concernant l'étude des restrictions à la propriété foncière, en consultation avec les délégations de la Hongrie, du Royaume-Uni et de tout autre pays intéressé;

b) l'étude ne devrait pas être limitée aux zones rurales.

D. Nouvelles activités proposées dans le cadre du programme

18. Le Groupe de travail a décidé que :

a) N'importe quelle délégation nationale pourrait proposer de nouveaux éléments de sous-programme et activités de fond en les adressant par écrit au secrétariat. Les propositions seraient examinées et approuvées par le bureau avant d'être soumises au Groupe de travail. La mise en œuvre pourrait commencer lorsque, d'autres activités de fond du programme de travail existant ayant pris fin, le secrétariat pourrait utiliser les ressources libérées pour la nouvelle activité. Les activités communes impliquant d'autres organisations internationales devraient d'abord être examinées par les secrétariats des organisations internationales intéressées;

b) Les propositions devraient de préférence être présentées trois mois au moins avant la session du Groupe de travail conformément aux règles de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'établissement et à la distribution des documents;

c) Les propositions devraient contenir une description claire des objectifs et des arrangements organisationnels de mise en œuvre des activités prévues ainsi qu'un calendrier et une estimation des ressources nécessaires, tant financières qu'en nature;

d) Au nombre des activités futures pourraient figurer : l'élaboration de directives techniques spécifiques dans le prolongement des Directives relatives à l'administration des biens fonciers (ECE/HBP/96); de directives relatives à l'harmonisation des systèmes d'administration des biens fonciers conformément aux prescriptions de l'Union européenne; de directives relatives à la sécurité de jouissance; de recommandations pour une coopération efficace entre donateurs et pays et organisations bénéficiaires et l'harmonisation de l'information dans le domaine foncier;

e) Il conviendrait d'envisager de mettre en place des activités liées à la définition de la numérotation et des objets dans les cadastres et le remembrement des terres.

19. Le Groupe de travail a adopté son programme de travail pour la période 1999-2000 (annexe IV).

20. Le Groupe de travail a adopté son mandat (annexe V).

## VII. ÉLECTION DU BUREAU

21. Ont été élus membres du bureau pour la deuxième session du Groupe de travail : Mme B. Lipej (Slovénie), présidente; M. J. Wolters (Danemark), vice-président; Mme M. Laha (Albanie); M. M. Vardanyan (Arménie); M. G. Muggenhuber (Autriche); M. F. Vogel (Allemagne); M. P. van der Molen (Pays-Bas); M. E. Kapostins (Lettonie); M. V. Kislov

(Fédération de Russie); M. J. Valis (Slovaquie); M. F. de la Puente (Espagne); M. B. Kjellson (Suède) et M. T. Beardsall (Royaume-Uni).

22. Le Groupe de travail a invité son bureau à élaborer des procédures pour les futures élections et de les lui soumettre pour approbation à sa deuxième session.

Annexe I

RÉSUMÉ DE LA DISCUSSION SUR LES RETOMBÉES SOCIALES  
ET ÉCONOMIQUES D'UNE BONNE ADMINISTRATION DES BIENS FONCIERS

1. Au début de la discussion, il a été fait allusion à l'article 222 du traité de Rome qui stipule que le traité "ne préjuge en rien le régime de la propriété dans les États membres". L'article premier du Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme stipule en outre que toute personne "a droit au respect de ses biens". Le principe général de la propriété privée a donc été largement accepté tout comme l'a été son rôle en tant qu'instrument de fonctionnement de l'économie de marché. Certaines limites à la propriété privée dans l'intérêt général ont également été généralement acceptées. Enfin, il y avait le principe de la non-discrimination. Les principales libertés de l'Union européenne (circulation des travailleurs, des capitaux, etc.) ainsi que ses principales politiques, comme par exemple sa politique agricole commune, sa politique dans le domaine de l'environnement et sa politique de protection des consommateurs, avaient toutes une incidence importante sur la propriété.

2. L'interprétation de la clause de non-discrimination, les possibilités d'harmonisation de la notion civile de propriété et des systèmes d'administration des biens fonciers et l'influence de la libéralisation du marché hypothécaire sur l'administration des biens fonciers ont donné lieu à un débat animé.

3. Un rapport a été présenté sur les prescriptions de l'Union européenne concernant l'infrastructure de l'information géographique. Certaines prescriptions d'ordre spatial ont été imposées aux États membres. Les plus importantes touchaient le secteur agricole. Il en est résulté que presque tous les États membres ont mis au point des systèmes d'administration des biens fonciers entièrement nouveaux. La Commission européenne a pris une partie des frais à sa charge. Il a été conseillé aux pays en transition qui ont demandé à faire partie de l'Union européenne de planifier leur infrastructure d'information géographique compte tenu des prescriptions européennes mais d'attendre de faire partie de l'Union pour les mettre en place afin d'avoir droit au financement européen. Les participants ont examiné la question de savoir comment des pays pourraient créer des systèmes d'administration des biens fonciers et satisfaire en même temps aux prescriptions européennes, compte tenu du fait que ces systèmes sont axés sur l'enregistrement des biens fonciers alors que les normes européennes sur l'occupation des sols ne le sont pas nécessairement. D'autre part, le fait d'investir dans des systèmes conçus pour le secteur agricole risquait de retarder les investissements dans les systèmes d'administration des terrains urbains quand ces investissements étaient nécessaires pour faciliter le développement urbain et sa gestion.

4. Une monographie danoise sur les systèmes d'administration des biens fonciers et ce qu'ils pouvaient apporter quant à l'aménagement des terres, l'amendement des sols, les améliorations structurelles dans les exploitations agricoles, la garantie de propriété, la réglementation foncière, la fiscalité, le crédit foncier et la protection de l'environnement a été présentée. Le système d'administration des biens fonciers danois faisait partie d'une infrastructure d'information géographique contenant toutes les informations nécessaires à la prise des décisions. De

nombreuses leçons pouvaient être tirées de l'expérience danoise. Un système global garantissait mieux les données. La mise à jour des données devait présenter un intérêt économique réel pour les utilisateurs. Les secteurs publics et privés devraient partager les frais. La mise en place d'un système fiable inspirant confiance aux utilisateurs prenait du temps.

5. Une monographie russe sur l'établissement d'un cadastre d'État a également été présentée. La Fédération de Russie avait engagé une réforme foncière qui devait s'étendre sur les années 1999 à 2005. Plusieurs mesures fédérales avaient été approuvées ou mises au point concernant l'utilisation de ce cadastre d'État aux fins de l'aménagement du territoire, de l'évaluation des terrains, de l'impôt et du crédit foncier. Il a été jugé important que l'État ait sur le système un contrôle véritable. Des problèmes étaient apparus concernant les anciennes fermes d'État et autres exploitations collectives. Certaines terres, qui appartenaient à l'État, allaient être divisées mais la façon dont cela allait être fait n'était pas claire. La législation était considérée comme étant extrêmement importante à tous les niveaux.

6. La discussion a ensuite porté sur le contexte de l'administration publique (la centralisation par rapport à la décentralisation), la façon de développer la confiance dans le système d'administration des biens fonciers et la nécessité d'une bonne gestion dans le domaine foncier. Il a été souligné, en conclusion, que la déclaration de la CEE sur les avantages sociaux et économiques d'une bonne administration des biens fonciers, que le Comité des établissements humains avait récemment adoptée, était une source d'information pour les décideurs et qu'elle pouvait les aider à légitimer la prise des décisions administratives dans le domaine de l'administration des biens fonciers.

Annexe II

RÉSUMÉ DES DÉBATS SUR L'AIDE INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE  
DE L'ADMINISTRATION DES BIENS FONCIERS DANS LES PAYS  
EN TRANSITION

1. L'aide internationale dans le domaine de l'administration des biens fonciers est un soutien important pour les pays en transition. Les pays d'Europe centrale et orientale ont de bonnes compétences techniques dans les domaines de l'arpentage et de la cartographie. Cependant, l'aide internationale a permis un transfert de connaissances liées à l'administration des biens fonciers qui n'étaient pas nécessaires et qui n'avaient pas cours dans le système économique antérieur (notion de propriété privée, lois, estimation de la valeur de la propriété immobilière, nouvelles techniques d'arpentage, etc.).

2. Au cours de 10 années de transformation, les pays d'Europe centrale et orientale ont acquis une expérience considérable en matière d'administration des biens fonciers grâce aux programmes d'aide internationale. Il est apparu que, pour que les projets soient couronnés de succès, il fallait que soient réunies un ensemble de conditions fondamentales, et notamment :

- Qu'il existe une politique foncière claire fondée sur des critères d'économie de marché;
- Que les projets d'aide internationale s'inscrivent dans des programmes locaux d'administration des biens fonciers;
- Que, pour éviter les doubles emplois, l'aide internationale passe par un centre de coordination et qu'une bonne communication soit instaurée entre les experts locaux et étrangers.

3. Des subventions et des prêts ont été accordés dans le cadre de l'aide internationale. Les subventions servent la plupart du temps à financer les services d'assistance technique d'experts étrangers et les prêts à acquérir des techniques. Les pays d'Europe centrale et orientale ont souligné qu'il importait de continuer à utiliser au moins 20 % des subventions à acquérir du matériel et des logiciels.



Annexe IIIDIRECTIVES RELATIVES À L'ORGANISATION D'ATELIERS SUR  
L'ADMINISTRATION DES BIENS FONCIERS

1. Un atelier est une réunion informelle, organisée par un pays de la CEE en consultation avec le secrétariat et le bureau du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers.
2. Un atelier a essentiellement pour but d'aider le pays qui l'organise (ou le groupe de pays intéressés) à formuler des politiques appropriées en matière d'administration des biens fonciers, de favoriser le partage des connaissances et des meilleures pratiques et de formuler des recommandations concernant les progrès à faire dans des domaines particuliers.
3. Les dates, lieu et programme de l'atelier, y compris les sujets et questions à examiner, sont proposés par le pays organisateur (ou le groupe de pays intéressés) et adoptés lors d'une réunion du Groupe de travail ou de son bureau.
4. À la demande du pays hôte, un membre du bureau peut être désigné pour aider les organisateurs à préparer le programme de l'atelier, à choisir les rapporteurs et à coordonner les travaux. Le pays hôte peut inviter un ou plusieurs experts pour évaluer la situation et les besoins avant la mise au point du programme. En ce cas, les autorités du pays hôte doivent prendre à leur charge les frais de voyage et d'hébergement de l'expert ou/des experts.
5. Les organisateurs envoient des invitations, si nécessaire par l'intermédiaire du secrétariat de la CEE, aux chefs des délégations qui participent aux réunions du Groupe de travail et des organisations internationales concernées. Ils peuvent aussi inviter directement des experts des questions examinées.
6. Il incombe aux organisateurs de trouver un local pour l'atelier et de faire les réservations d'hôtel pour les participants. Les autorités du pays hôte établissent les listes provisoires et définitives des participants, avec leurs adresses postales, numéros de téléphone et de fax et adresses e-mail et prennent les dispositions voulues pour qu'ils aient à leur disposition des photocopieuses et du matériel audiovisuel.
7. Il n'y a pas de frais de participation mais tous les participants prennent à leur charge leurs frais de voyage et dépenses connexes et organisent eux-mêmes leur voyage. Il est souhaitable qu'un membre du secrétariat participe aux réunions pour fournir un soutien organisationnel et technique; ses frais de voyages et autres dépenses connexes sont à la charge des organisateurs, conformément aux règles pertinentes de l'ONU (la participation du secrétariat aux ateliers organisés dans un pays en transition est financée par le Fonds d'affectation spéciale de la CEE).
8. Les ateliers se déroulent en anglais. Ils sont normalement présidés par un expert du pays hôte. Le pays hôte peut prendre des dispositions pour qu'il y ait une interprétation dans d'autres langues. La documentation de l'atelier doit être établie par les organisateurs et les délégations intéressées, en consultation avec le secrétariat et le bureau, dans l'une des langues de travail de

la CEE au moins (anglais, français ou russe). Le secrétariat participe à l'élaboration du rapport final en rédigeant les conclusions et recommandations. Le rapport de synthèse, avec tous les documents de travail, peut être établi par le pays hôte.

9. La mise en œuvre des recommandations des ateliers doit être évaluée par le bureau et/ou le Groupe de travail. Pour que les pays de la CEE soient davantage informés des activités de la CEE en matière d'administration des biens fonciers, les participants sont invités à informer leurs ambassades respectives dans le pays hôte de la tenue de l'atelier et de ses résultats.

#### Annexe IV

### PROGRAMME DE TRAVAIL (1999-2002)

Les activités du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers font partie de l'élément de programme 10.1.3 "Enregistrement des biens fonciers et marchés fonciers" du programme de travail du Comité des établissements humains (CEE) adopté par le Comité à sa soixantième session en septembre 1999 (ECE/HBP/114, annexe II).

#### **10.1.3.1 L'administration des biens fonciers dans la région de la CEE : situation et tendances**

**Description :** Le Groupe de travail favorise les activités dans le domaine de l'administration des biens fonciers dans la région de la CEE. Il offre aux hauts fonctionnaires un forum dans le cadre duquel ceux-ci peuvent se réunir et discuter des tendances et politiques d'actualité. Il met l'accent en particulier sur la mise en place des marchés de l'immobilier dans les pays en transition ainsi que sur la facilitation des processus d'intégration européens. Le Groupe de travail encourage les échanges d'informations et de données d'expérience sur les systèmes modernes de cadastre et d'enregistrement des biens fonciers.

**Travail fait :** La délégation du Royaume-Uni a mis au point la déclaration sur les retombées sociales et économiques d'une bonne administration des biens fonciers, qui a été approuvée par le Comité et publiée avec l'aide de la délégation néerlandaise. L'Inventaire concernant l'administration des biens fonciers a été établi et publié par la délégation du Royaume-Uni. La documentation sur les projets internationaux relatifs à l'administration des biens fonciers en Europe a été établie par la délégation autrichienne. La Conférence sur les droits de propriété a été organisée en mai 1999 à Vienne avec l'Union européenne, la Banque mondiale et le Gouvernement autrichien.

**Travail à faire :** L'Inventaire concernant l'administration des biens fonciers sera mis à jour en 2001. Un échange de vues sur les tendances et les politiques en matière d'administration des biens fonciers sera organisé lors de la deuxième session du Groupe de travail en 2001. Le Groupe de travail présentera une communication à la session extraordinaire de l'Assemblée générale "Habitat+5". Il poursuivra ses travaux sur l'efficacité de la coordination dans le cadre des projets d'aide internationale dans les pays en transition. La question de l'évaluation des biens fonciers sera également abordée.

#### **10.1.3.2 Législation relative à l'administration des biens fonciers**

**Description :** Le Groupe de travail favorise le développement du droit à la propriété immobilière : droits de propriété; sécurité des données; accès public; législation sur l'enregistrement des biens immobiliers et leur gestion (y compris les logements en copropriété); règlement des litiges relatifs aux droits fonciers, etc.

**Travail fait :** Un rapport intérimaire sur les principaux aspects de l'enregistrement des biens fonciers et de la législation cadastrale a été établi par la délégation du Royaume-Uni. Le questionnaire pour une étude sur la propriété foncière a été établi par la délégation hongroise.

**Travail à faire :** Une étude sur les aspects fondamentaux de l'enregistrement des biens fonciers et la législation cadastrale ainsi qu'une étude sur les restrictions concernant la propriété, le leasing, le transfert et le financement des biens immobiliers vont être réalisées. Le Groupe de travail mettra une assistance spécialisée à la disposition du Comité pour l'établissement des directives CEE relatives aux logements en copropriété.

### **10.1.3.3 Activités opérationnelles concernant l'administration des biens fonciers**

**Description :** Le Groupe de travail a accompli des activités opérationnelles dans les pays membres de la CEE (missions consultatives; ateliers et séminaires; études axées sur les pays, etc.). Ces activités varient suivant les besoins des pays ou sous-régions bénéficiaires.

**Travail fait :** Des ateliers sur des questions relatives à l'administration des biens fonciers ont été organisés en Lettonie (Riga) en mai 1998, en Hongrie (Budapest) en novembre 1998, en Allemagne (Bonn) en mars 1999 et au Royaume-Uni (Londres) en septembre 1999. Une équipe d'experts internationaux d'Autriche, d'Espagne et du Royaume-Uni se sont rendus en mission en Albanie en juin 1998 pour évaluer le plan de ce pays concernant le marché foncier. Deux experts de l'administration des biens fonciers (d'Allemagne et de Norvège), un expert de l'aménagement de l'espace et des représentants du secrétariat ont participé à la mission au Kirghizistan organisée en juin 1999 par le Comité CEE des établissements humains pour évaluer la mise en œuvre de la stratégie nationale du développement humain durable.

**Travail à faire :** Le Groupe de travail va organiser un atelier sur les marchés fonciers à Tirana (Albanie) au printemps 2000 et en Espagne à l'automne 2000. Pour l'année 2001, des ateliers sont prévus en Arménie et en Autriche. Le Groupe de travail encouragera l'organisation de missions d'experts. Un document sur les arrangements organisationnels concernant les missions de la CEE sur des questions relatives à l'administration des biens fonciers sera établi par le bureau du Groupe de travail en coopération avec le secrétariat. Le Groupe de travail fournira un appui aux responsables CEE des questions relatives à l'administration des biens fonciers dans la région des Balkans.

Annexe V

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL  
DE L'ADMINISTRATION DES BIENS FONCIERS

1. Les réunions du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers sont organisées sous les auspices du Comité des établissements humains.
2. Selon les Directives relatives à l'administration des biens fonciers établies par la CEE (CEE/HBP/96), l'administration foncière consiste à enregistrer et à diffuser des informations sur la propriété, la valeur et l'utilisation des terres et les ressources connexes. Elle comprend notamment les activités liées au cadastre, aux registres des biens fonciers, au remembrement, à l'estimation de la valeur des terres et aux systèmes d'information foncière dans l'optique d'un développement durable des ressources foncières. Parmi les formalités relevant de l'administration foncière figurent la détermination des droits fonciers et des autres attributs de la terre, les levés et la description de ces attributs, l'établissement des documents correspondants et la communication des informations nécessaires aux marchés fonciers.
3. Le Groupe de travail a pour but d'améliorer et de promouvoir l'administration foncière dans la région de la CEE. Il aide le Comité des établissements humains de la CEE à entreprendre des activités en faveur de la réforme du logement et de l'utilisation des terres. Il s'intéressera en particulier à la privatisation du logement, laquelle suppose la sécurité de jouissance et la création de marchés immobiliers dans les pays en transition. Ces activités concourront aussi à l'action menée par la CEE dans les domaines de l'environnement, de la facilitation du commerce, de l'investissement étranger et du développement industriel. Elles sont également nécessaires pour le développement agricole. Les activités du Groupe de travail favoriseront la coopération et l'échange de données d'expérience entre tous les pays de la région de la CEE.
4. Son champ d'activité est le suivant :
  - a) Législation de base relative à la gestion foncière (droits immobiliers, y compris les droits de propriété; enregistrement des biens immobiliers, des titres de propriété et des hypothèques; transferts de propriété; garantie de la propriété; détermination des droits fonciers et règlement des différends; restrictions à l'utilisation des terres; etc.);
  - b) Mesures d'administration foncière (formation de la propriété immobilière; enregistrement des terres; établissement des plans cadastraux; estimation de la valeur des biens immobiliers; etc.);
  - c) Systèmes d'information foncière (registre de la propriété immobilière; registre foncier; données d'évaluation; données relatives à l'utilisation des terres; plans cadastraux; etc.);
  - d) Questions d'organisation et de gestion (questions institutionnelles; gestion; financement des opérations; politique en matière de données, tarification des services et besoins

en matière de recouvrement des coûts; formation professionnelle; protection de la vie privée; participation des citoyens; etc.).

5. Le Groupe de travail coopère et arrête ses activités en liaison étroite avec les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales oeuvrant dans les domaines concernés, telles que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Comité européen des responsables de la cartographie officielle (CERCO), la Fédération internationale des géomètres (FIG), l'International Center of Registration Law (CINDER), l'Organisation européenne pour l'information géographique (EUROGI), et d'autres organisations s'occupant de l'administration des biens fonciers. Il favorise la coopération et facilite l'établissement de contacts directs avec les organisations et les programmes internationaux qui financent des projets en matière d'enregistrement des biens fonciers et de cadastre dans les pays en transition, tels que les programmes PHARE et TACIS de l'Union européenne, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque mondiale, et encourage l'instauration d'un partenariat entre le secteur public et le secteur privé pour assurer la gestion des ressources foncières dans la perspective d'un développement durable.

-----